L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 5 JANVIER, 1884. 56eme Annee

Opinion pour Vente d'Etat, de Propriétés Foreclosure

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DIMENSIONS DELINQUANTES DE TAXES PAROISSE DOMINGUE, SIXIEME DISTRICT.

En vertu du Pouvoir(s) dont je suis revêtu par le Greffier(s) et de lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la Cour Civile du District de la dite paroisse, qui est située sur la Place St. Antoine, Second District de la dite ville, pendant les heures légales, pour vendre publiquement, commençant à 11 heures A. M., le 12ème jour de Janvier, A.D. 1884, (1-12-84) la plus grande somme pour espèces, jusqu'à ce que les différentes sommes mentionnées dans l'Ordre de Vente ci-dessous, aient été satisfaites, et les propriétés ci-après décrites, ou une quantité suffisante d'icelles, pour satisfaire les dites sommes, ainsi que les intérêts et frais accumulés, à savoir: Les dites propriétés ont été saisies et seront vendues comme la propriété de Mme. Caroline Glynn, pour taxes dues pour l'année 1882, montant à la somme de $1 50 pour cent par an jusqu'à complet règlement et tous les frais.

GRABAT, MME AMBROSIA—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Léonine, Valence, Chesnut et Camp, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'Ilet No. 256; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent, ensemble, 50 pieds de face à la rue Léonine sur 120 pieds de profondeur.

GLEAVER, JOHN—Taxe de 1880, montant à.....$5 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Valence, Bordeaux, Valence, Chesnut et Camp, désignés comme moitié du lot No. 5 de l'Ilet No. 258; le dit lot mesure 25 pieds de face à la rue Bordeaux sur 120 pieds de profondeur.

GROB, MADELAINE—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jersey, Arabella, Laurel et Constantinople, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'Ilet No. 150; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent, ensemble, 50 pieds de face à la rue Jersey sur 125 pieds de profondeur.

GRAHAM, J. S.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Amélia, Fenelon, Bacchus et Apollo, désignés comme lots Nos. 17 et 18 de l'Ilet No. 430; les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Fenelon sur 120 pieds de profondeur.

GASQUET, VVE W. A.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Arabella, Laurel et Constantinople, désignés comme lots Nos. 9 et 10 de l'Ilet No. 151; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Jersey sur 125 pieds de profondeur.

GASQUET, JAS. A.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Marshall, Williams, Quatrième et Van Buren, désigné comme l'Ilet No. 196.

GASQUET, JAS. A.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Marshall, Williams, Quatrième et Van Buren, désigné comme l'Ilet No. 197.

GOULD, SAM'L.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cadiz, Pitt, Arabella et Broadway, désignée comme une moitié de l'Ilet No. 49 à Hurstville.

GANTT, MME FREDOBWA — Taxe de 1880, montant à.....20c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Henry Clay, Léonce, Victor et Bloomingdale, désignés comme lots Nos. 5, 6 et 7 de l'Ilet No. 119; les dites lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Henry Clay sur 120 pieds de profondeur.

GREEN, VVE JOHN—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Henry Clay, Léonce, Victor et Bloomingdale, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'Ilet No. 119, les dites parties des lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurant, ensemble, 43 pieds de face à la rue Valence sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent, ensemble, 44 pieds de face à la rue Valence.

GILLUM, GEO.—Taxe de 1880, montant à.....$6 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jersey, Arabella, Laurel et Constantinople, désignés comme lots Nos. 7 et 8 de l'Ilet No. 151; les dits lots Nos. 7 et 8 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Jersey sur 125 pieds de profondeur.

GRIMAGE, G. W.—Taxe de 1880, montant à.....$3 40

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Milan, Casacca, Laurel et Marengo, désignés comme lots Nos. 7, 8 et 9 de l'Ilet No. 171; les dits lots Nos. 7, 8 et 9 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Milan sur 120 pieds de profondeur.

GROTER, PHILIP—Taxe de 1880, montant à.....$5 40

Un certain lot de terre, ensemble avec ses améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cadiz, Pitt, Morgan et Commerce, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 261; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Cadiz sur 150 pieds de profondeur.

GILDERSLEEVE, MME RUTH.—Taxe de 1880, montant à.....$5 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Léonine, Valence, Chesnut et Camp, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'Ilet No. 256; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent, ensemble, 56 pieds de face à la rue Léonine sur 120 pieds de profondeur.

GUNST, L. A.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Colliseum, Marly, Quatorzième et Martha, désigné comme l'Ilet No. 10 à Greenville ou Marleyville.

GOODRICH, W. M.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues St. Louis, Marly, Quatorzième et Martha, désigné comme l'Ilet No. 30 à Greenville ou Marleyville.

Le dit jour de vente, jeveudrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en a chaque délégué, dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété à vendre, le vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur.

La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et à propriété vendue sera rétrocédable à quelque temps que ceux-ci pendant le terme d'une année, en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME JOHN S. GROVES.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans. 6 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pryzania, Perrier, Joseph et Arabella, désignés comme lots Nos. 10, 11, 13, 14 et 15 dans l'Ilet No. 46; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Joseph; les dits lots Nos. 11, 12, 13 et 14 mesurent 130 pieds de face à la rue Perrier sur 130 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'angle entre les rues Perrier et Joseph. Les dites propriétés sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, montant à $23 62.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et en conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et le lui est accordé un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. H. GOETTE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans. 6 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Harst, St. Charles, Jersey et Arabella, désigné comme l'Ilet No. 2; le dit lot No. 39 mesure 240 pieds et 9½ pieds sur 254 pieds et 8½ pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $23 06.

GOULD, SAMUEL—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cadiz, Pitt, Arabella et Broadway, désigné comme l'Ilet No. 52 à Greenville.

GILMORE, W. F.—Taxe de 1880, montant à.....20c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Colliseum, Marly, Quatorzième et St. Pierre, désignée comme une moitié de l'Ilet No. 9; le dit Ilet No. 9 est à Greenville ou Marleyville.

GANTT, MME FREDOBWA — Taxe de 1880, montant à.....20c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Colliseum, Marly, Quatorzième et Martha, désigné comme l'Ilet No. 18; le dit Ilet No. 18 mesure 250 pieds de face à la rue Marly, 250 pieds de profondeur et est situé à Greenville ou Marleyville.

GOODRICH, W. M.— Taxe de 1880, montant à.....60c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Colliseum, Marly, Quatorzième et Martha, désigné comme l'Ilet No. 30 à Greenville ou Marleyville.

GREEN, VVE JOHN—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues North Market, Pin, Fourcher et Market, désignés comme lots Nos. 16 de l'Ilet No. 16; le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue North Market sur 120 pieds de profondeur.

A GRANT, M.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Elizabeth, Wilmot, Fenelon et Claiborne, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. 20; le dit lot No. 10 mesure 80 pieds de face à la rue Elizabeth sur 97 pieds de profondeur.

GREEN, VVE JOHN—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Market, Pin, Elizabeth et Broadway, désignés comme lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 16; les dits lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 mesurent, ensemble, 210 pieds de face à la rue North Market sur 120 pieds de profondeur.

GOULD, SAMUEL—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cadiz, Pitt, Arabella et Broadway, désigné comme l'Ilet No. 49 à Hurstville.

GUNST, L. A.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Colliseum, Marly, Quatorzième et Martha, désigné comme l'Ilet No. 9 à Greenville ou Marleyville.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. B. GREICHGAUER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 5 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Castiglione, Marigny, Quatorzième et St. Pierre, désigné comme moitié du lot No. 9; le dit Ilet No. 9 est à Greenville ou Marleyville.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS GRANDJEAN

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans. 5 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magnolia, Camp, la ligne de division entre les rues Prytania et Coliseum, désigné comme lot No. 16, le dit Ilet No. 16 mesure 361 pieds et 240 pieds sur 340 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $110 35.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la lui est accordé un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME GRELDINA GUYTTE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pryzania, Perrier, Joseph et Arabella, désignés comme lots Nos. 10, 11, 13, 14 et 15 dans l'Ilet No. 46; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Joseph; les dits lots Nos. 11, 12, 13 et 14 mesurent 130 pieds de face à la rue Perrier sur 130 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'angle entre les rues Perrier et Joseph. Les dites propriétés sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, montant à $23 62.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la lui est accordé un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANK GARNER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans. 5 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Harst, St. Charles, Jersey et Arabella, désigné comme l'Ilet No. 2; le dit lot No. 39 mesure 240 pieds et 9½ pieds sur 254 pieds et 8½ pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $23 06.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la lui est accordé un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME FREDIONIA GANTT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Coliseum, Perrier, Bordeaux et Valence, désigné comme lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 264; les dits lots Nos. 1 et 2 me-surent 50 pieds de face à la rue Valence sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Valence et Pitt. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877, montant à $10 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la lui est accordé un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. B. GREICHGAUER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 5 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magnolia, Camp, la ligne de division entre les rues Prytania et Coliseum, désigné comme lot No. 16, le dit Ilet No. 16 mesure 361 pieds et 240 pieds sur 340 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $110 35.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la lui est accordé un titre absolu.

CONDITION: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME BUTH GLENOR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pryzania, Perrier, Joseph et Arabella, désignés comme lots Nos. 10, 11, 13, 14 et 15 dans l'Ilet No. 46; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Joseph; les dits lots Nos. 11, 12, 13 et 14 mesurent 130 pieds de face à la rue Perrier sur 130 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Perrier et Joseph. Les dites propriétés sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, montant à $23 62.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la lui est accordé un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VVE JOHN GREEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Arabella et Constantinople, désigné comme lot No. 13 dans l'Ilet No. 149; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, montant à $17 50.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WALTER GOLDING.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Arabella et Constantinople, désignés comme lots Nos. 56, 57, 58, 59 et 60 dans l'Ilet No. 39; les dits lots Nos. 56, 57, 58, 59 et 60 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue State sur 170 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1878, 1879, 1880, 1881, montant à $113 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la lui est accordé un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. T. GILMORE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Arabella et Constantinople, désigné comme lots Nos. 5, 6, 9 et 10 mesurent 90 pieds de face à la rue Jersey sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1878, 1879, 1880, 1881, montant à $127 50.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MAGDALENA GROB.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Arabella et Constantinople, désigné comme lots Nos. 7, 8 et 9 dans l'Ilet No. 171; les dits lots Nos. 7, 8 et 9 mesurent 90 pieds de face à la rue Milan sur 125 pieds de profondeur; les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 mesurent 300 pieds de face à la rue Camp sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 6 forme l'encoignure des rues Nashville et Camp et le lot No. 20 forme l'encoignure des rues Camp et Arabella. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1878, 1879, 1880, 1881, montant à $127 50.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. B. GUTHRIE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette